

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 9 JUIN

Le dégrèvement de l'impôt foncier

Les députés de la Droite se montrent toujours préoccupés des réformes sociales véritablement sérieuses et utiles.

M. de La Martinière, de concert avec plusieurs de ses collègues, a déposé une proposition tendant à la suppression du principal de la propriété non bâtie.

Dans une réunion plénière qu'elle a tenue la semaine dernière, la Droite s'est prononcée unanimement en faveur de la proposition La Martinière, à laquelle se rallieront très probablement un certain nombre de députés de gauche qui ne peuvent pas se dérober plus longtemps aux promesses faites à leurs électeurs.

Si le projet était voté, ce serait un dégrèvement de 118 millions en faveur de l'agriculture.

Dégrèvement absolument juste, car la terre supporte relativement plus d'impôts que toute autre valeur.

La propriété mobilière n'est frappée que d'un impôt de 3 0/0 sur le revenu.

La propriété immobilière paie bien davantage. Elle supporte en effet, sans parler de beaucoup d'autres charges, le principal de l'impôt foncier, dont bénéficie le budget de l'État, les centimes additionnels, qui dépassent dans bien des cas le principal, et qui alimentent le budget des départements et des communes, et enfin les droits de mutation, qui sont énormes et qui, lorsqu'une propriété change plusieurs fois de mains, équivalent à une confiscation totale ou partielle de cette propriété.

Il ne s'agit que de supprimer le principal de l'impôt foncier. On ne toucherait pas aux droits de mutation, qui sont au moins aussi lourds, mais que les intéressés sentent moins, parce qu'ils n'ont pas à les payer chaque année. On ne toucherait pas non plus aux centimes additionnels, qui forment la principale ressource du budget de nos départements et de nos communes rurales et qui s'accroissent chaque année.

L'agriculture, même après ce dégrèvement de 118 millions, resterait encore très lourdement taxée. Ce qu'elle demande n'est donc pas excessif.

Il y a longtemps qu'on aurait dû et qu'on aurait pu opérer ce dégrèvement, sans le gaspillage inauguré par l'administration des républicains.

Si la proposition La Martinière a pour elle des raisons puissantes, elle a contre elle les dépenses toujours croissantes d'un gouvernement qui est sollicité par tant de mains avides.

Voilà pourquoi nous n'espérons guère que les Chambres s'attendentent sur le sort des agriculteurs.

Mais que ceux-là y songent bien : si les républicains ne font droit à leur demande, ce ne sera pas parce qu'ils ne pourront pas, ce sera parce qu'ils ne veulent pas mettre un terme aux folles dépenses créées par les appétits de leur clientèle électorale.

A LA CHAMBRE

Séance du 7 juin. — Le président annonce qu'il a reçu de M. Ernest Roche une demande d'interpellation sur la nomination de l'amiral Duperré au commandement de l'escadre de la Méditerranée.

Le Gouvernement demande la discussion immédiate.

M. Ernest Roche réédite les racontars connus et lit les attaques parues dans certains journaux. (Protestations à droite et au centre.)

M. le Myre de Villers reproche vivement à l'orateur de se faire l'écho d'attaques calomnieuses contre un des chefs de l'armée. (Applaudissements.)

M. Roche rappelle que M. Duperré, en 1870, accompagnait le prince impérial en Belgique, sur l'ordre de l'Empereur. Il le fait en ces termes qui provoquent de fréquentes interruptions.

L'orateur cite les articles du journal *La Frontière*.

L'amiral de Dompierre d'Hornoy, l'interrompant, dit qu'il ne faisait qu'exécuter des ordres reçus.

M. Ernest Roche blâme le choix fait par le Ministre. (Nouvelles protestations.)

M. Barbey relève les inexactitudes des récits publiés contre l'amiral.

Les faits ont été dénaturés.

L'amiral n'a fait qu'exécuter loyalement un devoir pénible. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Selon l'avis des plus hauts chefs de la marine, le dossier de l'amiral Duperré est admirable.

Une enquête faite en 1871 a établi que la conduite de l'amiral a été digne de tous les éloges.

Le Ministre revendique hautement le choix de l'amiral Duperré pour le commandement de l'escadre de la Méditerranée. (Vifs applaudissements.)

M. Ernest Roche, de retour à la tribune, provoque une véritable tempête. L'orateur déclare qu'il n'est pas satisfait de la réponse du ministre.

M. Manjan regrette que M. Duperré ne soit pas rentré en France à son retour d'Angleterre.

M. de Douville-Maillefeu proteste avec indignation contre les calomnies apportées à la tribune ; il rappelle ses propres états de service dans la marine et déclare qu'à la place de l'amiral Duperré il eût fait comme lui.

L'orateur, en descendant de la tribune, est vivement félicité.

On demande l'ordre du jour préalable.

M. Barbey se rallie à l'ordre du jour pur et simple, qui est adopté par 385 voix contre 60.

INFORMATIONS

M. Camille Dreyfus a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à régler le fonctionnement de la Chambre en cas de mobilisation.

Il y a 204 députés qui, en cas de guerre, se-

raient appelés sous les drapeaux. La loi constitutionnelle et la loi militaire n'ayant pas prévu de cas spécial, ceux-ci seraient soumis à la loi commune.

M. Dreyfus propose que, par application de la loi Tréveneuc, qui investit les Conseils généraux de droits spéciaux, et par analogie avec l'état de choses créé par la Révolution française, les Conseils généraux soient appelés à élire des députés suppléants chargés de remplacer les députés atteints par la mobilisation.

Pour chaque département où il y aurait des députés, dans ce dernier cas, le Conseil général élirait un nombre de députés égal au nombre de sièges temporairement vacants.

M. Dreyfus ne recourt pas au suffrage universel pour l'élection des suppléants, puisqu'en cas de mobilisation tous les citoyens sont appelés jusqu'à quarante-cinq ans.

LES ERREURS JUDICIAIRES

La *Presse* publie le texte du projet de loi déposé par M. Laguerre sur les bureaux de la Chambre et concernant les erreurs judiciaires. Le voici :

Première proposition

« Article premier. — La Cour de cassation, après avoir admis la révision du procès, fixera le chiffre de l'indemnité à accorder à la victime de l'erreur judiciaire ou à ses ayants-droit.

» Article 2. — 1° La révision pourra avoir lieu, outre les cas spécifiés par l'article 443, toutes les fois qu'il y aura des présomptions graves, desquelles paraîtra résulter l'innocence de celui qui demande la révision.

» 2° Elle pourra encore avoir lieu, alors même qu'un des condamnés a déjà subi sa peine, et alors même qu'il a été gracié ;

» 3° Le droit de demander la révision est imprescriptible. »

Deuxième proposition

« Article unique. — Il sera ouvert un crédit de 50,000 francs, au ministère de la justice, au profit du nommé Borrás, dès que l'erreur judiciaire dont il a été victime aura été légalement reconnue. »

MORT DE BOMBONNEL

Le fameux tueur de panthères, Bombonnel, vient de mourir à Dijon, où il était fixé depuis longtemps.

Il était né à Spoy (Aude), le 10 août 1816. Il était donc âgé de 74 ans.

Outre la célébrité qu'il avait acquise par ses chasses légendaires en Afrique, Bombonnel en avait mérité une autre par l'ardeur et le courage qu'il montra pendant la guerre franco-allemande.

A la tête d'un corps franc qu'il avait équipé, Bombonnel infligea des pertes sérieuses aux Prussiens.

Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur en 1871.

INSTITUTEUR PUNI ET INSTITUTEUR IMPUNI

L'inspecteur d'Académie de Lyon, etc., vu l'avis du Conseil départemental, considérant que M. Jean-Marie Brignon, instituteur public

à Régny, a fait réciter à ses élèves le catéchisme et l'évangile le dimanche, tantôt dans la cour de l'école, tantôt dans la salle de classe ; qu'il a en outre fait réciter l'évangile le lundi pendant la classe du matin aux élèves qui ne l'avaient pas récité la veille et qu'il a obligé ceux-ci à le copier sur le cahier de devoirs journaliers,

Arrête : La peine de censure avec insertion au bulletin départemental est infligée à M. Brignon, instituteur public à Régny.

Lundi dernier, raconte *La Dépêche*, de Lille, un instituteur adjoint à l'école communale de La Bassée était allé faire la noce à la ducasse de Béthune. Le soir, en reprenant le train, il était gris comme trente-six Polonais.

L'ivresse aurait pu passer inaperçue, mais ce monsieur a la bière méchante et le genièvre démonstratif. A peine monté dans le wagon, ce professeur d'enseignement civique commença à tenir les propos les plus obscènes.

Des grossièretés il passa aux injures, et il insulta un vieillard, une dame et plusieurs autres personnes qui se trouvaient dans le compartiment.

Remis vertement à sa place, il ne voulut pas se taire pour cela et entama une digression contre la religion catholique, en jurant qu'il était franc-maçon et athée, et qu'il élèverait ses élèves dans les mêmes idées que lui.

L'impunité de l'un, la punition de l'autre, voilà toute la République.

LE DUC D'ORLÉANS

Samedi, Monsieur le Comte de Paris, en embrassant son fils, lui a dit :

« Tu as fait ton devoir, tout ton devoir ; je te félicite. »

Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements par l'assistance. Après un lunch à l'hôtel *lord Warden*, les princes et leur suite sont partis pour Londres.

Ils sont arrivés à huit heures à la gare Victoria, où Madame la Comtesse de Paris et la princesse Hélène les attendaient. Il n'y a eu aucune manifestation à la gare, où une quinzaine de personnes seulement étaient venues saluer le Prince, qui se rendit à Grosvenor-Hôtel où un banquet a eu lieu.

Au dessert, Monsieur le Comte de Paris, assis entre le duc d'Orléans et le duc de Luynes, a porté un double toast à son fils pour sa belle conduite, et au duc de Luynes pour son admirable fidélité.

Les princes sont partis ensuite pour Sheen-House.

La rentrée de M^{re} le duc d'Orléans à Sheen-House, nous dit la *Gazette de France*, a été fêtée d'une façon touchante par la population.

Illuminations, feux d'artifice, décorations pittoresques, rien n'a été omis de ce qui peut exprimer l'allégresse publique. De Sheen-House, comme de tous les villages voisins, les habitants s'étaient portés à la rencontre du Prince et de sa famille, et, à l'approche des voitures, éclatèrent de sincères et innombrables vivats.

Bien avant dans la nuit, les acclamations retentissaient encore.

Un grand nombre de Français qui s'étaient rendus à Douvres ou à Londres sont repartis, mais, comme les arrivées se multiplient, le château de Sheen-Housse restera ouvert à tous les royalistes qui voudront s'associer à la joie de la Maison de France.

Ainsi qu'on l'a annoncé déjà, nulle présentation ne sera obligatoire jusqu'à mercredi prochain.

Vers la fin de la semaine, M^{re} le duc d'Orléans retournera à Londres et c'est en compagnie de M. le colonel de Parseval et de M. le duc de Luynes qu'il y passera une bonne partie de ce que les Anglais appellent la « saison ».

Désormais, M^{re} le duc d'Orléans peut fièrement regarder en arrière. Il a payé de la prison ses revendications libérales, mais la France tout entière sait qu'il est venu pour la servir, qu'il n'a d'autre ambition que de se sacrifier pour elle et qu'il s'empressera, au moment voulu, de « reprendre dans le rang » la place qu'il demande à ses camarades de lui « réserver. »

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, 8 juin 1890.

Il s'est produit sur nos rentes une nuance de réaction facile après la hausse hâtive des dernières séances. Le marché n'en est d'ailleurs nullement affecté et ses tendances ne sont point modifiées. Le 3 0/0 revient à 91.92; le 4 1/2 0/0 à 106.50.

Le tapage que font les baissiers à propos du Crédit Foncier intimide encore certain porteur naïf, de sorte que l'action recule un moment à 1.163. Elle reste demandée en clôture à 4.188.75. Quant aux porteurs d'obligations, ils laissent très sagement passer la bourrasque et n'apportent point leurs titres sur le marché. Ils savent bien que la solidité des gages sur lesquels repose la sûreté de leur placement est au-dessus de toute critique.

La Banque de Paris est ferme à 840; la Banque nationale du Brésil à 598; la Banque d'Escompte à 526.

La Société Générale a des demandes à 475; le Crédit Lyonnais à 750; les Dépôts et Comptes courants à 600.

L'Alpine est recherchée aux environs de 230. L'Aurifère Argentine et la Gold Trust ont également des transactions très animées.

« A beau mentir qui vient de loin. » Ce vieux proverbe paraît devoir s'appliquer aux promesses des compagnies américaines d'assurances sur la vie. Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les tribunaux suisses.

Une loi existe en Suisse qui soumet à la surveillance du conseil fédéral les Compagnies d'assurances indigènes et étrangères. Cette loi punit les indications contraires à la vérité, que les Compagnies peuvent fournir dans leurs prospectus et annonces. L'une des Compagnies américaines fonctionnant en Suisse, l'Equitable des Etats-Unis, a fait paraître, dans les journaux de Bâle et de Zurich, une annonce où elle qualifiait ses polices d'incontestables, de non susceptibles de déchéance et d'irréfutables.

Le conseil fédéral a jugé, après examen des

polices, qu'elles ne méritaient pas ces qualifications, et il a fait poursuivre l'Equitable, en la personne de son représentant, devant le tribunal correctionnel de Bâle. Ce tribunal a condamné le représentant de la Compagnie à 120 francs d'amende ou six jours de prison. Sur l'appel, la Cour de Bâle a confirmé cette décision. Le tribunal de Zurich a poursuivi, de son côté, pour un fait analogue, une condamnation à 100 francs d'amende. Toutes ces décisions ont été rendues dans le mois de mai dernier.

On voit que le conseil fédéral suisse défend l'épargne de son pays contre les entreprises des Compagnies étrangères. En France, où toute liberté existe sous ce rapport, c'est au public à se défendre. Qu'il n'accepte pas, les yeux fermés, ces mirobolantes annonces où les Compagnies américaines exaltent les avantages de leurs combinaisons. La prudence lui conseille l'abstention, car il s'agit du contrat familial par excellence; pour le souscrire, il faut être assuré de la loyauté, de la sincérité de la Compagnie avec laquelle on traite. On trouve ces qualités dans les Compagnies françaises, surtout dans les plus anciennes qui ont fait leurs preuves et qui n'annoncent au public que ce qu'elles peuvent tenir.

NOUVELLES MILITAIRES

CHANGEMENT DE GARNISON

Plusieurs de nos confrères ont annoncé que le ministre de la guerre aurait l'intention de faire permuter la 2^e brigade de dragons, en garnison à Meaux et Provins, avec la 4^e brigade de même arme, stationnée à Lunéville.

Renseignements puisés aux sources les plus sûres, nous sommes en mesure de démentir ce bruit, qui n'a rien de fondé.

Quant à présent, il n'est pas question et il n'a jamais été question rue Saint-Dominique de prescrire, en 1890, les changements de garnison dont on parle depuis près d'un an on ne sait pourquoi. (France militaire.)

INFANTERIE DE MARINE

Le nombre des bataillons d'infanterie de marine devant tenir garnison à Paris serait, paraît-il, de trois au lieu de deux.

L'un de ces bataillons serait logé à la caserne du Château-d'Eau, où des dispositions sont prises pour le recevoir.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LA FÊTE-DIEU A SAUMUR

La procession de la Fête-Dieu, que le libéralisme des édiles de Saumur ne permet pas dans les rues de la ville, a eu lieu hier soir dans l'enclos de Notre-Dame des Ardiillers.

Le cortège du Saint-Sacrement s'est déployé avec toute la pompe, toute la solennité que l'on

peut donner dans un espace très vaste, admirablement disposé par la nature pour semblable défilé, mais cependant beaucoup trop étroit pour une assistance aussi nombreuse.

Le concours des fidèles était considérable. Bien rares ont été les familles de la ville qui n'ont pas été représentées dans ce cortège du Saint-Sacrement par un ou plusieurs de leurs membres. Les enfants étaient heureux de se retrouver en robes blanches et en habits de fête. Toutes les corporations étaient groupées autour de leur bannière. On remarquait surtout la fière attitude des membres de l'Association de Notre-Dame du Travail; ils portaient noblement leurs insignes, à la suite de la bannière de la corporation et de la statue de saint Dominique, patron des chapeliers.

On estime à plus de cinq cents les hommes groupés et disséminés dans les rangs des fidèles. Tous avaient à cœur de protester contre les insinuations malveillantes de la municipalité; ils venaient affirmer la sincérité de leurs signatures en faveur de la liberté des processions et manifester de nouveau leur fidélité aux vieilles traditions de leurs ancêtres.

Deux beaux reposoirs avaient été dressés dans l'enclos: le premier près de la porte du Jagueneau, le second sur la terrasse qui domine la place Notre-Dame. La foule qui se pressait sur cette place et sur la levée de Limoges a pu entendre les accords de l'harmonie de Saint-Louis, que dirige si habilement M. Halbert, le professeur de musique.

Une petite pluie fine a commencé à tomber au dernier reposoir. La piété des fidèles ne s'est pas ralentie; personne n'a déserté; tous, pieusement recueillis, ont voulu assister à ces prières qui, de ce point culminant, appelaient les bénédictions célestes sur la ville et la vallée de la Loire.

Deux agents de police se sont tenus en permanence sur la place Notre-Dame. Attendaient-ils quelque occasion de dresser procès-verbal? Hélas! ils ont attendu en vain. La police n'a rien à craindre de la part des catholiques qui ne songent nullement à enfreindre l'arrêté du maire, quelque inique qu'il soit. Elle ferait mieux de porter son attention du côté des voleurs. Sous le règne actuel, ils sont nombreux et beaucoup lui restent inconnus.

On nous affirme que M. Combier a passé sur le quai de Limoges au moment du défilé de la procession dans les bosquets de l'enclos de Notre-Dame. Nous ne le croyons nullement, mais nous le regrettons: notre maire eût pu se convaincre de visu que son arrêté ne répond nullement aux sentiments de la population saumuroise.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Albert Milsonneau, cocher, et Marie Duballet, couturière, tous deux de Saumur.

Engène-Alexandre Chambou, jardinier, de Montraufault-Yonne (Seine-et-Marne), et Marie Guionnet, domestique, de Saumur.
Jérôme-Louis Gautier, cocher, de Doué, et Marie Dublé, cuisinière, de Saumur.

ENVELOPPES GRAND FORMAT

La direction générale des postes et des télégraphes a mis en vente dans tous ses bureaux des enveloppes timbrées de grand format à cinq centimes, qui paraissent appelées à rendre de grands services. Ces enveloppes peuvent être, en effet, utilisées par le public pour les envois de prix-courants, catalogues, avis de naissance et de mariage, formules imprimées de convocation à une réunion, circulaires électorales et bulletins de vote, avis divers, etc.

FÊTE A DOUÉ-LA-FONTAINE

Le dimanche 29 juin, Festival monstre donné par les musiques invitées. Course de véloces avec les Veloces-Clubs d'Angers, de Saumur et de Thouars. Illuminations et feu d'artifice.

Les marchands étalagistes ne paient pas de droit de place.

NOUVEAU CRIME COMMIS PAR LES VAGABONDS.

— L'incendie d'Auvillillé. — Vendredi, en plein jour, deux de ces rôdeurs qui exploitent les campagnes ont commis un crime d'une audace inouïe, dans une ferme de la commune d'Auvillillé.

Profitant de l'absence des hommes de la maison qui étaient à la foire d'Angers, deux individus pénétrèrent dans la ferme de la Chénée et demandèrent arrogamment à M^{re} Audreville, la fermière, à boire et à manger.

On leur donna du pain, puis il leur fallut du fricot; ils devinrent de plus en plus exigeants et finalement demandèrent de l'argent. Quoique seule, la fermière ne voulut pas céder à tant d'effronterie et refusa de les satisfaire. Ils se répandirent alors en menaces et déclarèrent qu'ils allaient mettre le feu.

Effrayée, M^{re} Audreville courut chercher du secours à l'hôtel Saint-Louis, près le Champ-des-Martyrs.

On vint en toute hâte, mais il était trop tard. Les scélérats avaient répandu une bouteille d'essence sur le lit et allumé l'incendie.

L'alarme donnée, on parvint à l'éteindre avant qu'il eût fait trop de ravages. Les pertes s'élevèrent à 300 francs environ, assurées par la Mutuelle du Mans.

Quant aux malfaiteurs, ils courent encore et sont allés vraisemblablement rejoindre leur camarade de Saint-Barthélemy.

Quand prendra-t-on des mesures sérieuses contre cette plaie?

(Journal de Maine-et-Loire.)

La Corbeille de Noces

PAR JEAN LORFÈVRE.

Ils étaient réunis dans le petit salon où, la veille, ils avaient signé le contrat, et où Briardier avait fait montre d'un si grand détachement des intérêts matériels. M. Courmont était retourné à Chabrinant le soir même et ils n'avaient même pas la consolation de l'accabler de reproches, bien qu'il fut innocent sans doute du crime de son neveu. Mais, dans leur consternation, M. et M^{re} Mauvrain ne savaient où se prendre; ils étaient stupéfaits sous le coup qui les frappait.

Et pourtant, quels reproches avaient-ils à s'adresser? Y aurait-il eu une famille bourgeoise, dans leur situation, pour refuser un aussi honorable et excellent parti que le neveu de M^{re} Courmont?

Ils tremblaient à chaque pas qu'ils entendaient dans le corridor. Ils avaient peur du scandale. Il faudrait bien pourtant se résigner à parler.

— Qu'ai-je fait au ciel! se disait la pauvre petite Hélène, pour être si malheureuse!

Les consolations de sa mère ne parvenaient point à l'apaiser, et tout était inutile devant un pareil malheur.

Quelques invités qu'on avait logé dans la maison ne connaissaient point encore le cruel événement. Encore une fois, comment l'expliquer? Que faire?

Comment soulager, surtout, le profond désespoir d'Hélène, qui, le front dans ses mains, sanglotait à déchirer l'âme?

Tout à coup, cependant, comme la porte s'ouvrait, elle leva les yeux...

Delcroix était debout sur le seuil. Mais la pauvre enfant ne se rappelait cette figure que confusément. Elle avait toujours conservé un souvenir charmant des jours heureux passés à Baulac en compagnie du capitaine, et souvent elle y avait pensé avec plaisir. Mais son esprit, en ce moment, était en désordre; trop de douleur l'empêchait de préciser... Cependant, elle sentait qu'une aide, un secours venait à elle; ce jeune homme lui rappelait confusément quelque chose de doux et de charmant, un temps heureux, et son apparition en ce moment lui apportait, elle ne savait quelle conso-

lation, un répit à sa souffrance.

Tout le monde s'était levé en le voyant paraître.

Mais avant que Delcroix eût pu expliquer sa présence, un autre personnage se montra et entra dans le salon...

M. Henri Mauvrain pâlit à l'aspect de son père, qu'il n'avait pas vu depuis dix ans.

Que signifiait cette arrivée subite? Cela semblait le coup de grâce pour le père d'Hélène. Il allait être obligé d'expliquer, non plus à des indifférents, mais à son père, dont il avait toujours redouté la violence, le rapt odieux dont ils avaient été victimes, le vol des diamants que M. Martial Mauvrain avait envoyés.

Il fallait soutenir ses regards en lui confessant le malheur d'Hélène, sa petite-fille, qu'il aimait tant. Le malheureux M. Henri Mauvrain tremblait.

Le grand-père avait préparé sans doute quelques mots de blâme. Pouvait-il aborder autrement le fils à qui il gardait depuis si longtemps rancune? Il croyait avoir le droit d'être sévère. Il n'en eut pas le pouvoir.

Ses yeux, en entrant — attirés surtout par ce qu'il aimait — tombèrent d'abord sur Hélène.

Elle, voyant tout à coup le grand-père qui était si bon pour elle, tomba dans ses bras d'un mouvement spontané. Elle posa, en sanglotant, sa tête sur sa poitrine.

— Tu vois, tu vois! murmura M. Martial Mauvrain à son fils... C'est à moi qu'elle accourt!

Et se penchant sur les doux cheveux blonds d'Hélène, il ne put rien ajouter.

Depuis quarante ans peut-être, il n'avait pas pleuré; il pleura.

Toute sa longue désaffection se fondait en cet instant dans un mouvement de pitié et de tendresse familiale. Tous les griefs s'effacèrent devant le commun malheur. Il ouvrit la bouche pour un reproche, pour un seul au moins, quand il croyait bien en devoir mille et en pouvoir adresser cent, mais il ne put rien dire. Sa main pressa celle de son fils et ils s'embrassèrent.

XV

Jude Brizardier avait été atteint; la balle de Paul Delcroix avait pénétré au-dessus du sein droit. C'est en sentant cette blessure qu'il s'était renversé dans la voiture en poussant un cri convert par le roulement des roues.

Il faisait avec difficulté des mouvements

UNE GROSSE PERTE

Sous ce titre, on lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« La ville de Tours est à la veille d'éprouver une grosse perte. Sans doute c'est nous qui l'apprendrons à M. le maire de Tours, plus préoccupé de manger vite le dernier emprunt municipal que de veiller aux intérêts de ses administrés. Un remaniement complet a été décidé, ces jours derniers, dans l'administration des chemins de fer de l'État.

« Les quatre arrondissements seront remaniés. L'inspection principale de Tours sera transportée à Niort ou à Thouars. Cette inspection ne compte pas moins de cinquante employés, dont trente-cinq ménages.

« Les bureaux de la voie seront changés et suivront le mouvement. Les ateliers, c'est-à-dire 300 ouvriers, iront à Thouars et seront réunis aux ateliers de cette ville.

« L'inspection principale, les ingénieurs de la voie et de la traction, ont environ 4,000 employés sous leurs ordres, dont une grande partie venait chaque année, tous les ans, à Tours, soit pour demander une faveur, un changement, soit pour tout autre motif de service. On peut calculer l'énorme perte qu'éprouvera la ville par suite du déplacement de ces bureaux et de ces services.

« Les inspecteurs ont déjà été à Thouars et à Niort pour choisir les locaux de leurs bureaux.

« Par suite des remaniements dans l'inspection principale des chemins de fer de l'État à Tours, que nous venons d'indiquer, les lignes de Loudun (Loudun inclusivement) à Angers, celles de Parnay à la Poissonnière, de Niort à la Poissonnière, soit 50 gares, sont retirées de la circonscription de l'inspecteur de Tours. Comme compensation, on donne à celui-ci vingt gares, les lignes de Poitiers à La Rochelle et Rochefort.

« La gare Tours-Est sera remise à la Compagnie d'Orléans dans le délai d'un an. C'est aussi dans ce délai que toutes les mesures ci-dessus doivent être prises. »

La *Dépêche* prétend qu'il n'y a fort heureusement rien de vrai dans les assertions du *Journal d'Indre-et-Loire*.

« Quelques modifications, dit-elle, doivent avoir lieu, il est vrai, dans les arrondissements du réseau de l'État, mais ces modifications ne vont, en aucune façon, préjudicier aux intérêts de la ville de Tours, l'administration ni les ateliers ne devant point être déplacés. »

Erreurs judiciaires

Le projet de loi, qui vient d'être déposé, ramène l'attention sur les noms des plus connus parmi les victimes d'erreurs judiciaires.

pour se pencher de nouveau à la portière et appeler le cocher. Celui-ci affolé continuait à pousser ses chevaux au grand trot.

Jude réfléchit subitement et il ne réitéra point ses appels.

Quand les bêtes n'en pouvant plus s'arrêtaient pour souffler, il était temps. Tout en doloire par le cabotement du véhicule, Jude était sur le point de perdre le sentiment.

Le cocher était descendu de son siège; voyant qu'il avait distancé définitivement l'homme qui les avait attaqués, il faisait une courte halte — deux minutes, deux minutes seulement. Ils avaient de l'avance, de la marge, dit-il à Jude en s'approchant de la portière. Jude au fond de la voiture paraissait très tranquille; il feignit de s'assoupir. Il n'avoua pas au cocher qu'il avait été blessé.

Il avait grande envie de lui dire de s'arrêter en route à la première auberge... Mais il réfléchit; — d'un coup d'œil il envisagea toute sa situation.

S'il se faisait soigner dans une auberge pour une blessure, il serait découvert sûrement. Il était en fuite, il fallait fuir; voici d'ailleurs quel était son plan :

Le cocher qui n'était point de Nonchanier,

Tout le monde connaît les cas de Lesnier, de Lelouarn, de l'instituteur Pierre Vaux, de la femme Doize, de Louise Fleuriot, de Labove, condamné pour avoir tué la veuve Benoit, de Vouziers, qui était morte sous les coups de son propre fils.

Accusé d'un double assassinat, Dussud fut condamné à quinze ans de travaux forcés. A l'expiration de sa peine, il revint du bagne et fut placé sous la surveillance de la police. Or, le véritable assassin se fit enfin connaître à son lit de mort. Les héritiers de Dussud demandaient à la Chambre une indemnité pécuniaire.

Le 4 janvier 1884, le tribunal du Mans condamna, pour vol, un chiffonnier, nommé Fillo. Il avait déjà subi une partie de sa peine quand son innocence fut reconnue, en même temps que la culpabilité d'une femme Allaiton.

En pareil cas, les formalités de réhabilitation sont longues et compliquées. Il faut saisir la Cour de cassation des deux jugements contradictoires qui sont annulés; après quoi, les prévenus sont renvoyés devant un autre tribunal, qui juge définitivement. C'est ainsi que Fillo, qui avait été jugé au Mans quand on le croyait coupable, dut être de nouveau jugé à Angers, après avoir été reconnu innocent.

Des moyens d'existence de ce pauvre diable, personne n'eut le moindre souci.

De même, un arrêt de la Cour d'assise de la Seine qui condamnait, au mois d'août 1880, les frères Mathias et François Brosset pour attaque nocturne, et un autre arrêt qui condamnait les vrais coupables, nommés Lauzeret, Meulen et Altendorff, furent renvoyés devant deux autres Cours du ressort de Paris. Les frères Brosset, reconnus innocents, n'en avaient pas moins subi l'emprisonnement.

Le 15 novembre 1882, une femme Goulas est condamnée pour vol par le tribunal de Meaux; en vain, elle s'était défendue avec énergie; la vivacité même de ses dénégations avait été signalée par le ministère public comme un indice de ses mauvais instincts...

Le 14 septembre de l'année suivante, le même tribunal condamnait, pour le même vol, les véritables coupables, un individu nommé Autreau et une fille Coufert, qui avaient fait des aveux complets. La femme Goulas, reconnue innocente, eut la satisfaction relative de voir annuler sa condamnation par le tribunal de Melun, quand elle avait achevé de subir sa peine.

Le 10 mai 1883, Louis Gasnier fut condamné à Limoges pour tentative d'assassinat. Quelques jours après sa condamnation, son frère Gilbert se reconnut seul coupable et fut condamné à son tour. La Cour de Bordeaux réhabilita l'innocent.

mais que, par prudence, il avait fait venir de Maubignac, devait le conduire jusqu'à cette dernière ville où Brizardier comptait prendre train pour Lyon; de là il gagnait la frontière.

Il avait bien calculé qu'il pourrait y arriver avant que la justice put mettre la main sur lui; mais il avait compté sans Delcroix, sans la blessure qui l'affaiblissait en le torturant.

Il avait tiré sur Delcroix, l'avait-il tué? Il croyait l'avoir vu chanceler, mais confusément.

En tout cas, ou Delcroix, ou M. Martial Mauvrain, ou la famille d'Hélène ne pouvait manquer de le poursuivre. Peut-être déjà la justice était-elle mise en mouvement; elle le serait à coup sûr dès demain matin.

Il fallait fuir malgré la souffrance qui le lincinait intérieurement; il lui semblait que le projectile qui avait pénétré dans sa poitrine lui labourait les chairs et que bientôt le sang montant à la gorge il l'épancherait à flots dans de douloureux hoquets.

Il fallait fuir jusqu'à Maubignac, y prendre le train — avec la précieuse valise contenant les quatre cent mille francs de parures — et atteindre Lyon, puis la frontière.

Mais pourrait-il aller jusque-là? Pourrait-il

Au mois de mai 1885, un bûcheron nommé Saussier fut condamné à quinze ans de travaux forcés par la cour d'assises de Loir-et-Cher. Une fille Marie Pichon, bergère à Chambord, jurait avoir été outragée par lui dans un bois. Saussier protesta avec tous les signes de la sincérité.

Après sa condamnation, il eut une effrayante crise de désespoir. Il n'en fut pas moins expédié en Nouvelle-Calédonie.

Trois ans et demi après, la fille Pichon, traduite à son tour devant la Cour d'assises pour avoir écrasé sous une meule la tête de son enfant nouveau-né, confessa qu'elle avait calomnié Saussier.

On ordonna de le libérer. Il était depuis trois années au bagne.

Quand l'ordre de liberté arriva à Nouméa, il venait de mourir!

A la Cour d'assises de Constantine, au mois d'octobre 1886, on jugeait deux individus, l'un accusé de meurtre et de vol, l'autre simplement de complicité dans le vol. Le jury ayant confondu les deux noms, le moins coupable fut condamné à la peine de mort, l'assassin à sept ans d'emprisonnement. L'erreur fut rectifiée à temps.

Un fort honnête vieillard, Feldstein, marchand de sucre d'orge, reconnu, il y a quelques années, pour avoir volé un inspecteur d'assurances, nommé M. Bac de Saint-Loup, et condamné à trois mois de prison, gémissait à Mazas quand la valise dont le vol lui était imputé fut enfin retrouvée. Feldstein fut remis en liberté.

Il avait été condamné devant des « charges accablantes », comme ce saltimbanque de l'affaire de la Bastide-Besplas qui, accusé d'assassinat devant la Cour d'assises de l'Ariège, et harcelé à la fois par le président et par le ministère public, s'écriait avec désespoir :

— Mais enfin, Monsieur le président, je n'ai donc pas le droit d'être innocent.

Le journaliste auquel nous empruntons cette dramatique énumération qui pourrait être grossie, ajoute avec raison :

« On indemnise toutes les expropriations, excepté celle de l'honneur, qui ajoute toujours un préjudice matériel à l'une des plus grandes douleurs de la créature humaine. »

Bibliographie.

LE SALUT EST DANS L'ÉVANGILE

C'est l'Évangile qui a rendu le monde chrétien, qui a créé la civilisation et le progrès, qui a résolu la question sociale une première fois et donné spécialement à la France de longs siècles de paix.

Notre malheur est de l'avoir abandonné;

même supporter la perte de son sang et la souffrance jusqu'à Maubignac?

Péniblement avec son mouchoir il étanchait sa blessure.

Il avait besoin de sentir sous sa main, posée à côté de lui, la valise, l'écrin qui était à la fois son espoir et son effroi pour se redonner un peu de courage.

Comme il étouffait, il avait baissé les vitres de la voiture.

Il voyait la campagne maintenant blanchissante des clartés du point du jour. Et les pauvres maisons qui fumaient à mi-côte des collines le faisaient penser au soulagement de s'étendre sur un lit comme il y en avait sous ces toits. Il fallait fuir!

(A suivre.)

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 8 Juin 1890.

Versements de 67 déposants (5 nouveaux), 17,288 fr. »»»

Remboursements, 34,809 fr. 64.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

personne ne le lit plus. Il n'y en a même plus d'édition populaire. M. l'abbé Garnier vient d'en tirer une à cent mille exemplaires; cette brochure reçoit partout l'accueil le plus favorable, ce qui prouve quel besoin la France en avait. L'exemplaire a cent pages et contient 70 belles gravures. Il coûte 0,40 centimes avec les remises suivantes :

7 pour 6; 45 pour 42; 70 pour 50; 450 pour 100; 800 pour 500 — le port non compris.

Pour un seul exemplaire, le port est de 0,15 centimes.

S'adresser à M. l'abbé Garnier, à Caen.

— Moi, racontait un homme d'affaires devenu fort riche en quelques années, je suis arrivé à Paris avec de la paille dans mes sabots. — C'est vrai, murmura quelqu'un, il a gardé les sabots, mais il a mis les autres sur la paille.

Un bruit de verre cassé retentit dans la salle à manger.

— Allons bon!... Joseph, vous venez encore de casser un verre!

— Oui, mais j'ai eu de la chance, il s'est cassé en deux!

— Et vous appelez cela de la chance?

— Ah! on voit bien que Madame ne sait pas le mal qu'il faut se donner pour ramasser les éclats quand un verre se brise en mille morceaux!

A nos lecteurs! Nous avons publié, depuis peu de temps, différentes lettres de Médecins en faveur des Pilules Suisses; en voici encore une :

Pont-sur-Seine (Aube), le 27 novembre 1889.

Plusieurs de mes malades ont fait usage de vos Pilules Suisses; chez tous, elles ont produit un effet réel. Faites de ma lettre l'usage qu'il vous plaira.

Docteur MOUSSÉ, médecin.

A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

Théâtre de Saumur

Direction ALBERT CHARTIER

LUNDI 9 Juin 1890

Les Surprises du Divorce

Vaudeville en 3 actes, de MM. Alexandre BISSON et Antony MARS.

L'abbé Constantin

Comédie en 3 actes, du théâtre du Gymnase, tiré du roman de M. Ludovic Halévy, par MM. Hector Crémieux et Pierre Decourcelle.

Ordre : 1^o L'Abbé; 2^o Les Surprises.

M. Nelson à Tours

Nos confrères de Tours annoncent l'arrivée prochaine du savant spécialiste pour les yeux, membre de la Société de Médecine de France, M. Nelson, qui triomphe — sans opérations ni remèdes — de tous les troubles de la vue, par le seul emploi de ses verres combinés.

Nous ne saurions engager trop vivement nos concitoyens dont la vue est trouble, faible, fatiguée, affaiblie, louche, etc., de profiter de la présence de M. Nelson dans notre région pour lui rendre visite. M. Nelson séjournera à Tours les jeudi 12, vendredi 13, samedi 14 juin, de 10 heures à 4 heures, au grand hôtel de Bordeaux.

Nota. Le système Nelson a toujours bien réussi chez les enfants qui louchent.

Il vient de se fonder à Paris sous le titre de *Comité central des Expositions*, une très utile Société destinée à assurer une brillante participation de l'industrie française aux futures expositions de France et de l'Étranger. Le Comité, dont le siège est rue de Provence, 2, compte déjà de très nombreuses adhésions. Il a pour directeur M. Louis Bourne, dont la compétence, en matière d'expositions, est bien connue.

Demandez

à l'Épicerie Centrale

Rue Saint-Jean, Saumur

LE PARFAIT GUIGNOLET

Créé en 1632

Par la R. M. MADELAINE GAUTRON

2 f. 40 le litre

Par quantité de six litres : 2 f. 25

Exiger la signature Taveau et C^{ie}.

PAL RODET, propriétaire-gérant.

(Extrait du Progrès médical.)

De l'usage et du choix des purgatifs. — On peut affirmer, sans exagération, que, de tous les médicaments, les purgatifs sont ceux dont la consommation est la plus étendue.

Il suffit d'y penser pour reconnaître que médecins et malades puisent plus souvent dans cette catégorie de remèdes que dans la plupart des autres. Mais le nombre des prescriptions médicales, à cet égard, ne peut donner qu'une idée très insuffisante de la quantité de purgatifs que le public s'administre, avec le concours ou la complicité des pharmaciens. Cette tendance ou ce besoin auquel le public obéit a évidemment sa source dans certains dérangements de la santé dont la fréquence est en rapport direct avec la quantité des médecines qu'il absorbe. Et ces désordres si communs, on peut le dire sans hésiter, sont dus à des dérangements d'estomac, à la dyspepsie.

Sans vouloir, comme Beau et Broussais, faire entrer dans le cadre de la dyspepsie la médecine presque

entière, nul ne peut méconnaître, à l'exemple de Chomel et des maîtres contemporains les plus autorisés, l'extrême fréquence de cette affection; on doit admettre encore que l'état dyspeptique commande hiérarchiquement la plupart de ces malaises que nous considérons volontiers comme des oscillations de la santé plutôt que comme des maladies véritables. En d'autres termes, si l'estomac n'est pas le point de départ de toutes les maladies, c'est toujours faute d'un bon estomac qu'on est mal portant ou valétudinaire. En conséquence, nous admettons aussi comme bien fondée cette pensée, exprimée dans plus d'un traité de dyspepsie, que le médecin qui a l'intelligence de cet état maladif possède la clef d'une foule de souffrances obscures et inexplicables pour tout autre.

Or, les purgatifs sont incontestablement les agents médicamenteux qui rendent le plus de services aux dyspeptiques. Ces malades en ont le sentiment; c'est ce qui explique leur fidélité à ces moyens; et, s'ils se passent souvent de nos conseils pour la direction de leur santé, c'est que, de toutes nos prescriptions, ils n'ont

retenu que celle qui leur fut de quelque secours.

Et, en vérité, en dehors des purgatifs, tout ce qu'on fait aux maladies d'estomac n'a ni résultat certain, ni effet appréciable.

Il y a bien le régime, qui est le plus puissant modificateur. Mais combien rencontre-t-on de malades qui s'y astreignent suffisamment et même qui le comprennent?

En définitive, qu'a-t-on inventé de neuf contre la dyspepsie avec ou sans dilatation? — le lavage de l'estomac. Mais c'est là précisément l'action principale de la médication purgative. Il y a plus, c'est que la pluie de sérosité liquide que provoque le purgatif sur toute la surface du canal digestif nous paraît un moyen plus efficace de produire un nettoyage réel des muqueuses que le lavage mécanique. Quoi qu'il en soit, l'usage des purgatifs soulage souvent les dyspeptiques.

Si, à cette catégorie de consommateurs, on ajoute le contingent des constipés de toute espèce, on sera moins surpris de l'énorme place que les purgatifs occupent dans le débit de la pharmacie.

Cette classe de médicaments donne

lieu à un autre sujet d'étonnement: pour notre part, nous sommes stupéfaits de voir rechercher obstinément de nouveaux produits dans cette partie déjà si encombrée de la matière médicale.

Sans doute, aucun purgatif ne convient à tous les tempéraments, ni à tous les cas. Mais n'est-il pas oiseux de poursuivre ce merle blanc? Pour l'usage courant, il suffit qu'un purgatif soit efficace, peu ou pas douloureux et inoffensif. Il est préférable, dans la grande majorité des cas, qu'il traduise son action par un flux de sérosité liquide. Les eaux minérales purgatives, en général, satisfont à ces conditions. Elles ont cependant au moins deux défauts: d'abord, la plupart sont d'origine étrangère, et nous payons déjà d'assez lourds tributs à l'étranger; de plus, toutes ont une amertume fort désagréable. Pour ces motifs, les délicats préfèrent la limonade Rogé. Mais il y a encore mieux: c'est la poudre ou sel de Rogé avec lequel on fait soi-même sa limonade. Ceci est une vraie trouvaille de la pharmacie et qui a un cachet bien français. En effet, la limonade de Rogé est d'une préparation et surtout

d'une conservation difficile, tandis que la poudre de Rogé se conserve indéfiniment et sous tous les climats. On peut en avoir toujours sa provision pour s'en servir au moment opportun. Elle peut, dit Bouchardat, dans son Formulaire, dans presque tous les cas, remplacer tous les purgatifs salins.

« Ce médicament est un puissant moyen de vaincre la répugnance d'un grand nombre de malades pour les purgatifs; il purge aussi bien que l'eau de Sedlitz, n'occasionne ni soif, ni épreintes, ni coliques, et, par conséquent, on peut dire de lui qu'il agit sagement et agréablement. » (Professeur Soubeiran.)

Ne pas confondre la Poudre Rogé avec des produits dont le nom offre quelque ressemblance avec celui de Rogé. Ce serait une erreur tout à fait regrettable. La Poudre de Rogé est un des rares médicaments qui aient reçu l'approbation de l'Académie de médecine de Paris. Une instruction accompagne chaque flacon. Dépôt à Paris, pharmacie Rogé, 9, rue du Quatre-Septembre, et dans la plupart des pharmacies. — Prix du flacon: 2 francs. Fabrication et gros, maison L. Frère, 19, rue Jacob, Paris.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

Séparation de biens

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le trente-un mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré,

A la requête de M^{me} Marie-Louise Chiron, modiste, épouse de M. Hemery, représentant de commerce, avec lequel elle demeure à Saumur, rue du Puits-Neuf,

Demanderesse, ayant M^e LE RAY pour avoué,

Contre M. Henri Hemery, sus-nommé, qualifié et domicilié, Défendeur défaillant,

Il appert que:

Ladite dame Hemery a été déclarée séparée quant aux biens d'avec le sieur son mari.

Pour extrait, rédigé par l'avoué soussigné ayant occupé pour la dame Hemery sur sa demande. Saumur, le 7 juin 1890.

V. LE RAY.

Assistance judiciaire. — Décision du 26 février 1890.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE

UNE PROPRIÉTÉ

Au Vau-Langlais, commune de Baigneux.

Comprenant: maison, servitudes, pressoir, cave, puits, jardin et vigne, le tout d'une superficie de 4 hectare 40 ares environ, joignant M. Liénard et M^{me} Bontemps.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (438)

Étude de M^e AUBOYER.

A VENDRE

Une jolie petite propriété

Au Pont-Fouchard, commune de Baigneux.

Comprenant: pavillon, cave, pressoir, cellier, jardin, vignes et potager, d'une contenance de 63 ares 96 centiares, le tout en parfait état.

S'adresser au bureau du journal.

M. Boret-Lambault, à Dampierre, se met à la disposition des Propriétaires pour le sulfatage des vignes, les soufrages et les incisions annulaires. (450)

M. BLOCH, Mandataire

de la maison LAMBERT, de Paris, Banque, escompte et prêts sur simple signature à Messieurs les officiers et propriétaires terriens, à l'honneur d'informer ses clients qu'il sera de passage en notre ville les 11, 12, 13 et 14 de ce mois et qu'il recevra de 3 heures à 6 heures, hôtel de la Paix.

Achat de nu-propiétés et de biens dotaux. (466)

Étude de M^e CHARIER, notaire à Thouars.

A VENDRE

UN ÉTABLISSEMENT

DE

BAINS & HYDROTHERAPIE

En très bon état

Situé à Thouars.

S'adresser, soit au propriétaire, M. LEGRIS, soit à M^e CHARIER.

Étude de M^e JAUBERT, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques,

Par suite de liquidation judiciaire.

Le MARDI 10 juin 1890, à 1 heure du soir, à Saumur, place Dupetit-Thouars, n^o 7, dans une maison occupée par M. LORRAIN-NEVEU, négociant,

Il sera vendu:

Buffet à étagères, deux armoires à glace, table à rallonge et autres, bois de lit, commode, lit en fer, fauteuils, chaises, glaces, pendule, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

VENTE MOBILIÈRE

Le Dimanche 22 Juin 1890, à 1 heure, à la propriété de la Varenne, commune de Brain-sur-Allonnes, M^e LE BARON, notaire à Saumur, procédera à la vente des objets mobiliers garnissant cette propriété qui dépend de la succession de M. SEGRISS:

Mobilier de salle à manger, mobilier de salon, mobiliers de 6 chambres à coucher, meubles et ustensiles de cuisine et autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

A Vendre sur pied HERBES

Au pré de la Coquère, commune d'Allonnes, contenant deux hectares vingt-huit ares.

S'adresser à M. MESCHINE, fermier à la Gagnerie, commune de Saint-Lambert-des-Lévées.

BAINS DE MER

Plage de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)

A LOUER 2 CHALETS

Sur la Plage.

Pour renseignements, s'adresser au bureau du journal ou à M. BODIN-CHIVERT, à Thouars.

Changement de domicile

M. Gelineau-Rouzeau, entrepreneur de maçonnerie, a l'honneur d'informer sa clientèle et MM. les Propriétaires que, depuis le 1^{er} juin il a transféré son domicile rue Saint-Nicolas, n^o 65. (442)

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Sulfate de cuivre

1^{re} marque, 98 0/0 de pur

Entrepôt: Épicerie Centrale
Saumur, chez M. ANDRIEUX

Hors Concurrence pour 50 fr. seulement
SERVICE DE TABLE en métal extra-blanc, garanti inaltérable et argenté solidement, composé de: 12 cuillers à ragoût de 12 couteaux lame acier fin, 2 pièces services à découper, soit 26 pièces renfermées en riche et élégant étui, que la Compagnie Générale de Fabrication Réunis, 67, Rue de Chabrol, à Paris, expédie soigneusement emballé et franco de port dans tous les départements mandats-poste de 50 FRANCS seulement. — Nota: l'argenture est garantie pour la durée de 3 ans, en service tous les jours. — Répartitions immédiates de L'ARGENT aux 30 satellites.

ÉPICERIE PARISIENNE IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

ALCOOL A BRULER

Sans odeur, ne fume pas et ne noircit pas en brûlant; 30 0/0 de réelle économie. Le litre, 1 fr. 30; la bouteille d'environ 1 litre, 1 fr. 45.

Le verre en plus est compté et repris pour 10 cent.

MAGNIFIQUES BOUGIES DE COULEURS

En paraffine..... la boîte 1.70
En stéarine..... — 1.50

SULFATE DE CUIVRE

1^{re} Marque 98 0/0 de pur

Entrepôt: Rue Dailly, SAUMUR
Chez M. A. COURTET

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.